

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service 2024

## Assainissement Non Collectif



## Table des matières

<b>1. Généralités et cadre juridique .....</b>	<b>1</b>
1.1 Généralités .....	1
1.2 Cadre juridique .....	1
<b>2. Présentation du service .....</b>	<b>2</b>
2.1 Organisation Administrative.....	2
2.2 Conditions d'exploitation .....	3
2.3 Estimation de la population desservie .....	3
2.4 Les missions du SPANC .....	3
2.5 Moyens humains et matériels .....	4
2.5.1 Moyens humains .....	4
2.5.2 Moyens matériels .....	5
2.6 Indice de mise en œuvre de l'assainissement.....	5
<b>3. L'activité du service en 2024.....</b>	<b>6</b>
3.1 Contrôle de conception des dispositifs d'ANC neufs ou réhabilités .....	7
3.2 Contrôle de bonne exécution des travaux des dispositifs d'ANC .....	8
3.3 Classification des ANC diagnostiqués en 2024 (Avant-vente et Diagnostics) .....	9
3.4 Détail des diagnostics de l'existant .....	10
3.5 Type de rejet lors des diagnostics de l'existant en 2024.....	11
3.6 Type d'ANC lors des diagnostics de l'existant en 2024 .....	12
<b>4. Recette et dépense de fonctionnement du service .....</b>	<b>12</b>
4.1 Fixation des tarifs en vigueur .....	12
4.2 Tarifs du SPANC .....	12
4.3 Le compte administratif 2024 .....	14
4.4 Réalisations des missions du SPANC durant l'année 2024.....	15
4.5 Objectifs du service pour l'année 2024.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## 1. Généralités et cadre juridique

---

### 1.1 Généralités

En application de **l'arrêté du 7 septembre 2009** modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, une **installation d'assainissement non collectif** recouvre « toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées ».

Il s'agit d'un système d'assainissement non raccordé à un système public de collecte des eaux usées et qui relève de la compétence de contrôle **d'un service public d'assainissement** tel que visé au II de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.

Il s'agit d'une station de traitement particulière/individuelle des eaux usées. L'assainissement non collectif constitue un mode de traitement des eaux usées aussi efficace que l'assainissement collectif. Cette technique est à privilégier dans les zones où l'habitat est dispersé.

### 1.2 Cadre juridique

**L'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales** précise que « les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées ». D'une part, elles assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. D'autre part, pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cette compétence de contrôle recouvre plusieurs missions :

- *Pour les installations neuves ou à réhabiliter, le SPANC doit procéder à un examen préalable de la conception de l'installation. Il procède ensuite à la vérification de l'exécution.*
- *Délivrer au demandeur d'un permis de construire un document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaires.*
- *Pour les installations existantes, le service doit procéder à la vérification du fonctionnement et de l'entretien de toutes les installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012 puis mettre en place un contrôle de ces installations selon une périodicité qui ne peut pas excéder 10 ans.*

Ces missions constituent des missions de service public qui sont mises en œuvre grâce à la mise en place de **services publics d'assainissement non collectif (SPANC)**. Il s'agit donc de services publics d'assainissement au même titre que l'assainissement collectif.

## 2. Présentation du service

---

### 2.1 Organisation Administrative

La Communauté de communes Entre Dore et Allier regroupe 14 communes :

- Bort-l'Étang
- Bulhon
- Crevant-Laveine
- Culhat
- Jozé
- Lempty
- Lezoux
- Moissat
- Orléat
- Peschadoires
- Ravel
- Saint-Jean-d'Heurs
- Seychalles
- Vinzelles

Toutes les communes ont transféré leur compétence "assainissement non collectif" à la Communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2015 (délibération du Conseil communautaire du 18 Juin 2015).

Communes prises en charge par le service SPANC de la  
Communauté de Communes « Entre Dore et Allier »



Le SPANC s'exerce sur la totalité du territoire intercommunal :

- en régie directe sur 13 communes (voir carte ci-dessus)
- par représentation-substitution : auprès du SMEA Basse Limagne pour la commune de **Jozé**. (Barré sur la carte ci-dessus)

Ce RPQS ne concerne que les communes gérées en régie directe. Pour la **commune de Jozé**, il convient de consulter le rapport du prestataire délégué du SMEA Basse-Limagne.

## 2.2 Conditions d'exploitation

Le SPANC est géré en régie directe, en application de la délibération du 14 avril 2015, c'est-à-dire que le service est assuré en interne par des agents communautaires.

Le règlement de service a été adopté par délibération du Conseil communautaire du 18 juin 2015, modifié par la délibération du 21 décembre 2017 puis par la délibération du 14 décembre 2021.

Il est directement téléchargeable sur le site de la communauté de communes à l'adresse :

<https://www.ccdoreallier.fr/urbanisme-eau-environnement/assainissement-non-collectif-spanc/>

## 2.3 Estimation de la population desservie

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif sur la communauté de communes en 2024 est estimé à **2279**. En s'appuyant sur les statistiques de l'INSEE, la taille d'un ménage sur le territoire est en moyenne de 2.32 pers/ménage au 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'estimation de la **population totale** desservie en assainissement non collectif est ainsi de **5 287** habitants en moyenne.

L'estimation du nombre **d'installations d'ANC** sur le territoire a pu être établie en s'appuyant sur :

- Les campagnes de diagnostics périodiques réalisées entre 2007 et 2014 par VEOLIA sur les communes suivantes : *Lepty / Lezoux*
- Les campagnes de diagnostics périodiques réalisées par le SPANC entre 2017 et 2024 sur les communes suivantes : *Bulhon / Crevant-Laveine / Vinzelles / Culhat / Bort l'étang / Ravel / Seychalles / Orléat / Moissat / Peschadoires / Saint Jean d'Heurs / Lezoux*

Communes	Nombre d'installations ANC estimées
<b>Bort l'étang</b>	328
<b>Bulhon</b>	32
<b>Crevant-Laveine</b>	437
<b>Culhat</b>	64
<b>Lepty</b>	86
<b>Lezoux</b>	285
<b>Moissat</b>	48
<b>Orléat</b>	300
<b>Peschadoires</b>	349
<b>Ravel</b>	11
<b>Saint Jean d'Heurs</b>	134
<b>Seychalles</b>	17
<b>Vinzelles</b>	188
<b>Total</b>	<b>2279</b>

## 2.4 Les missions du SPANC

Le SPANC a pour rôle d'assurer un appui technique, réglementaire et administratif aux usagers du territoire. Il assure les missions suivantes :

- Instruction des autorisations de demandes d'assainissement non collectif :
  - Contrôle de la **conception et de l'implantation** (examen préalable du projet d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou à réhabiliter),
- Contrôle de la **bonne exécution des travaux** des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées avant remblaiement.
- Diagnostic des installations existantes,
- Contrôle le **bon fonctionnement** et la vérification de l'entretien des ANC
  - Réalisé tous les huit ans sur l'ensemble des installations du territoire
- Diagnostic des installations ou contrôle de bon fonctionnement et vérification de l'entretien pour les **ventes immobilières**,
- Diagnostic des installations existantes, ou contrôle de bon fonctionnement et vérification de l'entretien à la **demande exceptionnelle des maires** dans le cas de problème de salubrité publique,
- Montage et suivi des dossiers de demandes de subventions,
- Conseille et informe les usagers du contexte local et réglementaire en matière d'assainissement non collectif,
- Propose une campagne de vidanges à tarifs préférentiels réalisée par un vidangeur agréé, soumis à une charte qualité.

## 2.5 Moyens humains et matériels

### 2.5.1 Moyens humains

Le service public d'assainissement non collectif est géré :

- **par 2 techniciens** : 2 techniciens à temps plein

La comptabilité est effectuée par le service comptabilité de la communauté de communes (1 agent) sous la supervision du responsable de service Aménagement durable de l'espace.

## 2.5.2 Moyens matériels

La réalisation des contrôles nécessite :

- deux véhicules,
- du matériel bureautique et de terrain (pelle, pioche, colorants...)
- des équipements de protections individuelles (gant, chaussures de sécurité, vêtements de travail...),
- un logiciel dédié à la gestion des dossiers ANC (R'SPANC depuis le 01/07/2024)

## 2.6 Indice de mise en œuvre de l'assainissement

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Oui	Non	Note
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<u>20</u>	0	20
Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	<u>20</u>	0	20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	<u>30</u>	0	30
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	<u>30</u>	0	30

**Total Tableau A**

**100**

B - Éléments facultatifs du SPANC	Oui	Non	Note
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	<u>0</u>	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	<u>0</u>	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	<u>0</u>	0

**Total Tableau B**

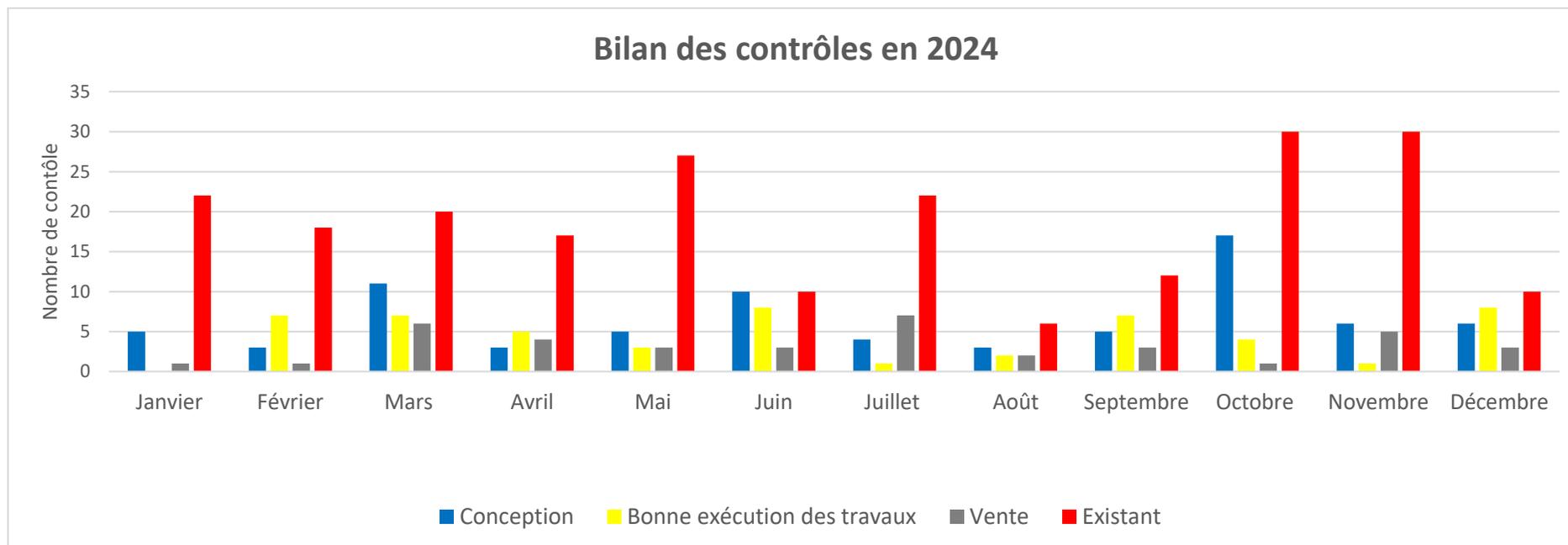
**0**

**Total TABLEAU A + TABLEAU B**

**100**

### 3. L'activité du service en 2024

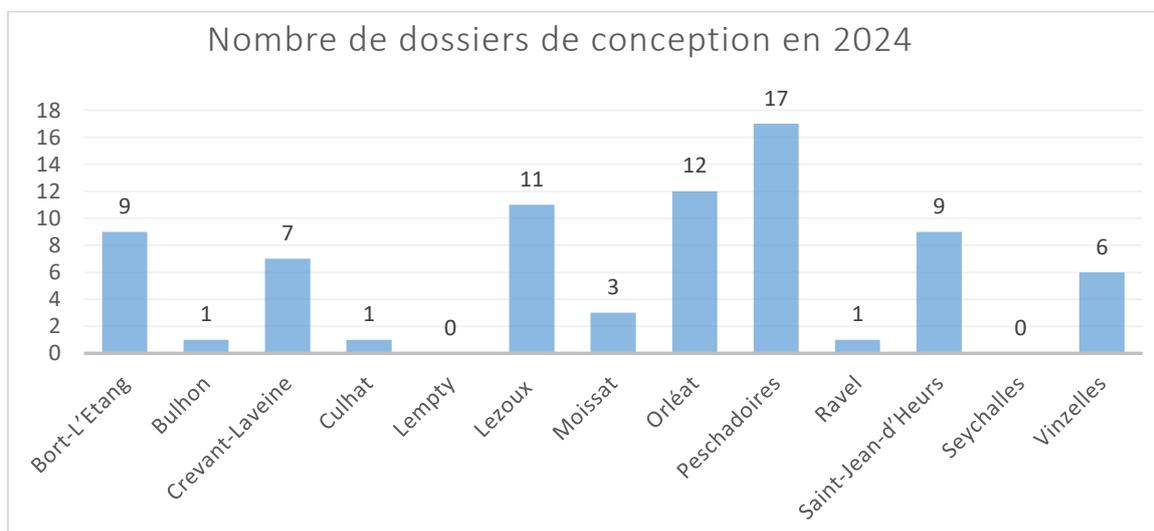
TYPE DE CONTRÔLE	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Conception	5	3	11	3	5	10	4	3	5	17	6	6	78
Bonne exécution des travaux	0	7	7	5	3	8	1	2	7	4	1	8	53
Vente	1	1	6	4	3	3	7	2	3	1	5	3	39
Périodique	22	18	20	17	27	10	22	6	12	30	30	10	224
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>29</b>	<b>44</b>	<b>29</b>	<b>38</b>	<b>31</b>	<b>34</b>	<b>13</b>	<b>27</b>	<b>52</b>	<b>42</b>	<b>27</b>	<b>394</b>



### 3.1 Contrôle de conception des dispositifs d'ANC neufs ou réhabilités

Conception				
Année	2023		2024	
Nom des communes	Nombre de dossiers	%	Nombre de dossiers	%
Bort-L'Étang	5	7,4%	9	13,2%
Bulhon	0	0,0%	1	1,5%
Crevant-Laveine	18	26,5%	7	10,3%
Culhat	3	4,4%	1	1,5%
Lempty	1	1,5%	0	0,0%
Lezoux	7	10,3%	11	16,2%
Moissat	5	7,4%	3	4,4%
Orléat	10	14,7%	12	17,6%
Peschadoires	10	14,7%	17	25,0%
Ravel	0	0,0%	1	1,5%
Saint-Jean-d'Heurs	5	7,4%	9	13,2%
Seychalles	0	0,0%	0	0,0%
Vinzelles	4	5,9%	6	8,8%
<b>Total</b>	<b>68</b>		<b>77</b>	

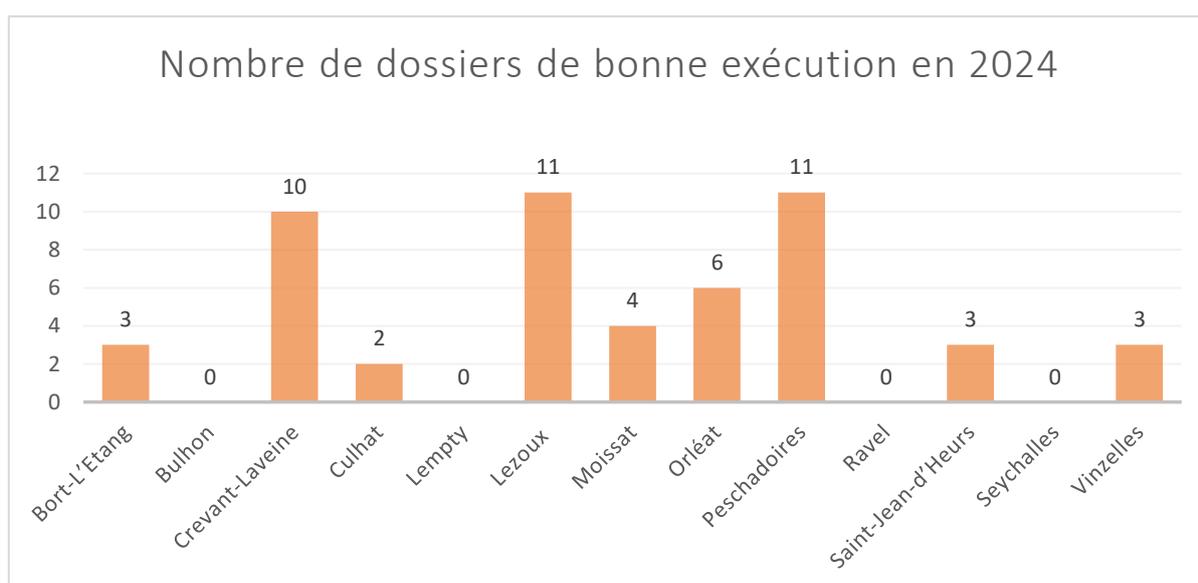
- Le nombre d'ouverture des dossiers pour un projet d'assainissement non collectif est en **hausse par rapport à 2023**. Un projet sur 4 se situe sur la commune de Peschadoires. On observe une **nette diminution depuis 2023** sur la commune de Crevant Laveine. En revanche, on constate une **nette augmentation depuis 2023** sur les communes de Lezoux, Saint Jean d'Heurs et Bort l'étang.
- Sur l'ensemble de ces projets d'assainissement, **27 dossiers** ont été déposés auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme dans le cadre de la mission « *coordination et animation des opérations de réhabilitation des installations non conformes conduites sous maîtrise d'ouvrage privé* » afin de bénéficier d'une subvention.



### 3.2 Contrôle de bonne exécution des travaux des dispositifs d'ANC

Bonne exécution				
Année	2023		2024	
Nom des communes	Nombre de dossiers	%	Nombre de dossiers	%
Bort-L'Étang	7	11,11%	3	5,66%
Bulhon	3	4,76%	0	0,00%
Crevant-Laveine	14	22,22%	10	18,87%
Culhat	4	6,35%	2	3,77%
Lempty	5	7,94%	0	0,00%
Lezoux	2	3,17%	11	20,75%
Moissat	2	3,17%	4	7,55%
Orléat	8	12,70%	6	11,32%
Peschadoires	9	14,29%	11	20,75%
Ravel	0	0,00%	0	0,00%
Saint-Jean-d'Heurs	3	4,76%	3	5,66%
Seychalles	0	0,00%	0	0,00%
Vinzelles	6	9,52%	3	5,66%
<b>Total</b>	<b>63</b>		<b>53</b>	

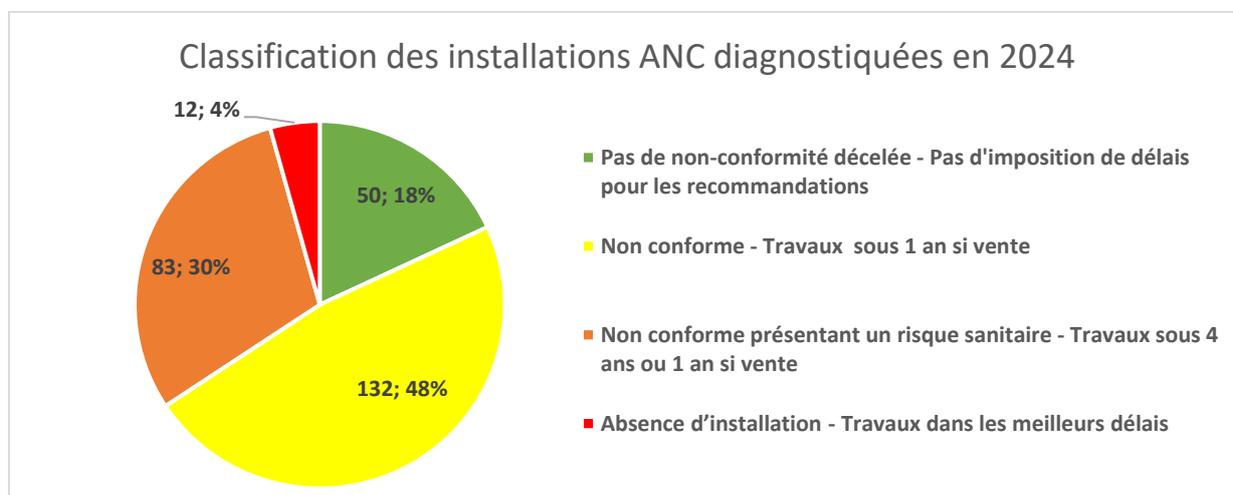
- 53 contrôles de bonne exécution ont été réalisés et clôturés en 2024. Cependant, il faut noter que 7 contrôles de chantiers avant remblaiement ont été effectués mais ont été reportés pour l'exercice 2025 en l'attente d'un second passage ou l'envoi de photos supplémentaires pour clôturer le dossier.



### 3.3 Classification des ANC diagnostiqués en 2024 (Avant-vente et Périodiques)

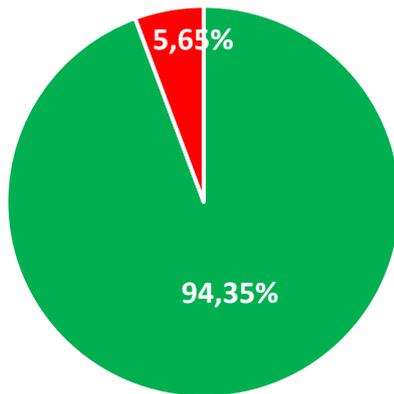
	Pas de non-conformité décelée	Non conforme	Non conforme présentant un risque sanitaire	Absence d'installation	Total
<b>2024</b>	<b>50</b>	<b>132</b>	<b>83</b>	<b>12</b>	<b>277</b>
<b>2023</b>	<b>30</b>	<b>163</b>	<b>84</b>	<b>20</b>	<b>297</b>
<b>Taux moyen pour l'année 2024</b>	<b>18,05%</b>	<b>47,65%</b>	<b>29,96%</b>	<b>4,33%</b>	
<b>Taux moyen pour l'année 2023</b>	<b>10,10%</b>	<b>54,88%</b>	<b>28,28%</b>	<b>6,73%</b>	
<b>Taux moyen général 2015-2024</b>	<b>19,01%</b>	<b>55,24%</b>	<b>20,54%</b>	<b>5,21%</b>	
<b>Taux moyen général 2015-2023</b>	<b>18,87%</b>	<b>54,14%</b>	<b>21,91%</b>	<b>5,08%</b>	

- On constate une **forte augmentation** du taux d'absence de non-conformité décelée par rapport à 2023, s'expliquant par un parc d'installations ANC plus récent sur les communes contrôlées en 2024 ainsi que par des sols sur ces secteurs plus sableux et perméables, présentant moins de traces d'hydromorphie, réduisant ainsi les non-conformités à la suite de dysfonctionnements majeurs constatés lors des visites.
- On constate de plus **une stagnation** du taux moyen général depuis 2015 pour les installations ne présentant pas de non-conformité décelée.
- On observe une **légère augmentation** du taux moyen général depuis 2015 pour les contrôles relevant une non-conformité et du taux d'**absence d'installation**.



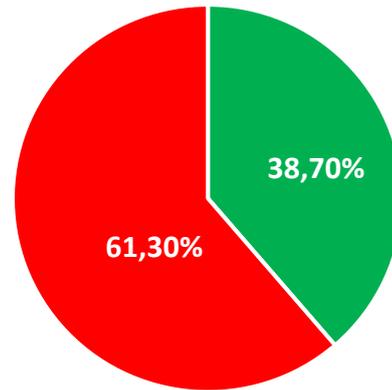
### 3.4 Détail des diagnostics de l'existant

Existe-t-il un système de traitement primaire pour les eaux usées ?



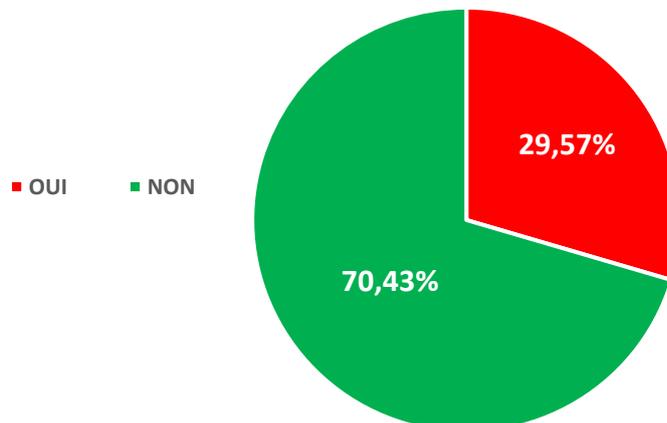
■ OUI ■ NON

Existe-t-il un système de traitement secondaire pour les eaux usées ?



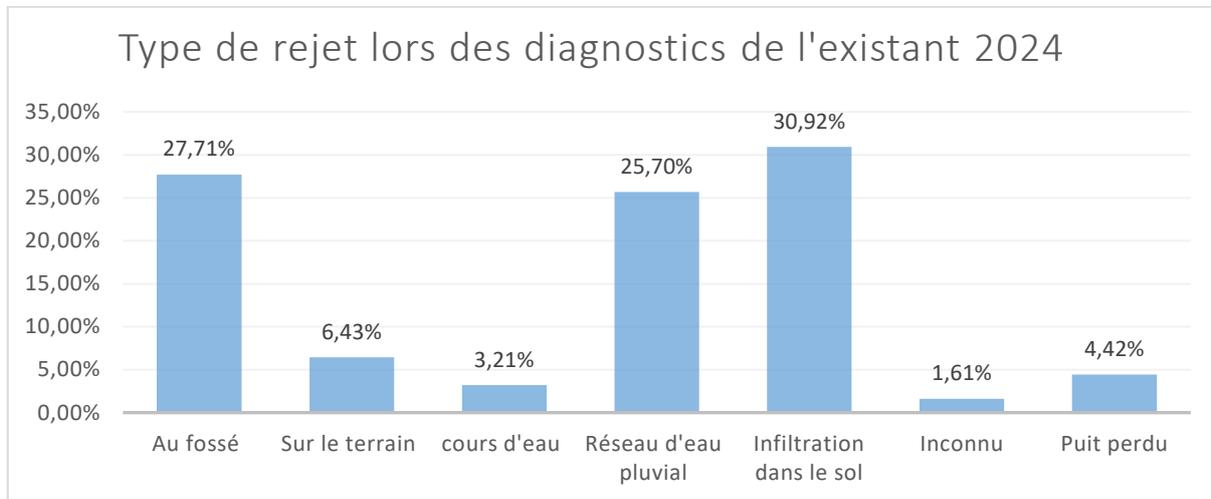
■ OUI ■ NON

Peut-on entrer en contact avec les eaux usées non traitées ?



■ OUI ■ NON

### 3.5 Type de rejet lors des diagnostics de l'existant en 2024



On constate que **57% des rejets d'effluents domestiques** s'effectuent en dehors de la parcelle privée en 2024 (fossé, cours d'eau, réseau pluvial communal). Plus de la moitié des habitations diagnostiquées en 2024 sont situées sur des parcelles privées présentant de faibles perméabilités dû à leur forte proportion en argiles, avec présence de nappe plus ou moins affleurantes, limitant ainsi les solutions de rejet d'effluents par infiltration dans le sol après prétraitement et/ou traitement.

Pour rappel, afin de limiter tout dysfonctionnement prématuré lié à la perméabilité du sol, tout projet de réhabilitation ou mise en place d'un assainissement individuel doit faire l'objet d'une **étude de sols et de définition de filière** obligatoire.

L'étude permet de vérifier la compatibilité du dispositif d'ANC choisi avec la nature du sol, les contraintes du terrain et son bon dimensionnement. Pour cela, l'étude de sol doit permettre d'apprécier les éléments suivants : horizons pédologiques, perméabilité du sol (test de Porchet), présence d'hydromorphie, définition de filière, plan et profil de l'installation.

Les eaux usées traitées peuvent être **rejetées vers le milieu hydraulique superficiel** seulement après autorisation du gestionnaire du milieu récepteur, et une fois démontré par le rapport du bureau d'étude, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable. (Article 12 de l'arrêté du 7 septembre 2009).

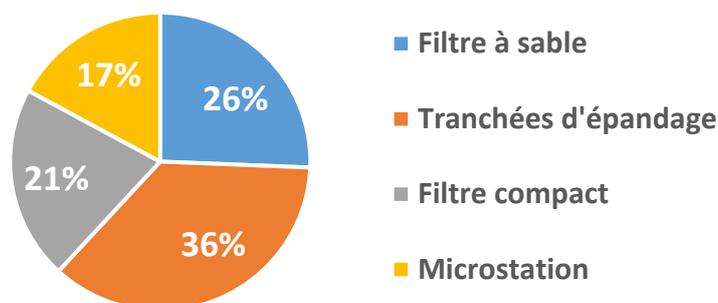
Par définition, le réseau pluvial communal ne doit normalement **recevoir que les eaux pluviales** collectées sur les surfaces imperméabilisées de la parcelle.

En cas de pollution à la suite d'un dysfonctionnement sur un ouvrage ANC, la responsabilité du propriétaire du réseau d'eaux pluviales peut être engagée. Le SPANC doit donc alerter le propriétaire de l'existence du rejet d'eaux usées et des risques qu'il encourt.

Le propriétaire ou gestionnaire du réseau d'eaux pluviales peut **mettre en demeure** le propriétaire de l'installation d'ANC de faire cesser son rejet ou fixer des conditions pour autoriser le rejet de manière contractuelle (mise en conformité de l'installation par exemple).

### 3.6 Type d'ANC lors des diagnostics de l'existant en 2024

#### Répartitions moyenne des systèmes de traitement de 2015 à 2024



## 4. Recettes et dépenses de fonctionnement du service

### 4.1 Fixation des tarifs en vigueur

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial. A ce titre, il est doté d'un budget annexe au budget principal de la Communauté de communes (nomenclature comptable M49). Il doit être financé principalement par les redevances à la charge des usagers.

### 4.2 Tarifs du SPANC

Les tarifs des redevances sont fixés par le conseil communautaire du **13 décembre 2023 (Réf : CCEDA CC 13/12/2023)**. Les tarifs appliqués **du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 jusqu'au 30 Juin 2024** étaient les suivants :

PRESTATION / PRIX en euros TTC	Montant
Diagnostic des installations existantes	100€
Contrôle de bon fonctionnement et vérification de l'entretien	100€
Contrôle pour les ventes immobilières	150€
Contrôle de la conception et de l'implantation	110€
Contrôle de bonne exécution des travaux des installations	110€
Astreinte financière pour refus de contrôle	Voir tableau ci-dessous
Astreinte financière pour non remise en conformité	400 % de la redevance

Les tarifs des redevances ont augmenté en cours d'année 2024. Ils sont fixés par le conseil communautaire du **4 Juin 2024 (Réf : CCEDA CC 04/06/2024)**. Les tarifs appliqués du **1<sup>er</sup> Juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2024** étaient les suivants :

PRESTATION / PRIX en euros TTC	Montant
Diagnostic des installations existantes	100€
Contrôle de bon fonctionnement et vérification de l'entretien	120€
Contrôle pour les ventes immobilières	180€
Contrôle de la conception et de l'implantation	120€
Contrôle de bonne exécution des travaux des installations	130€
Astreinte financière pour refus de contrôle	Voir tableau ci-dessous
Astreinte financière pour non remise en conformité	400 % de la redevance

**Amende pour refus de contrôle :**

Année	Etapes	Majoration de la redevance
N	Refus de visite	100 %
N + 1	1. Courrier proposant un nouveau rendez-vous avec avis de réception 2. Absence de réponse dans le délai imparti de 1 mois. 3. Refus de visite (renouvelé chaque année)	200 %
N + 2		300%
N + 3		400%
N + X		400%

### 4.3 Le compte administratif 2024

Recettes		Investissement (€ TTC)	Exploitation (€ TTC)	TOTAL Cumulé (€ TTC)
<b>A</b>	<b>Prévision budgétaire totale</b>	<b>6825.16</b>	<b>148 220.76</b>	<b>155 045.92</b>
<b>B</b>	<b>Recettes réalisées</b>	<b>6825.16</b>	<b>132 508.05</b>	<b>139 333.21</b>
Dépenses		Investissement (€ TTC)	Exploitation (€ TTC)	TOTAL Cumulé (€ TTC)
<b>D</b>	<b>Autorisation budgétaire totale</b>	<b>13 650.32</b>	<b>149 635.16</b>	<b>163 285.48</b>
<b>E</b>	<b>Dépenses réalisées</b>	<b>0.00</b>	<b>125 472.17</b>	<b>125 472.17</b>
Différences entre les titres et les mandats		Investissement (€ TTC)	Exploitation (€ TTC)	TOTAL Cumulé (€ TTC)
<b>G= B-E</b>	<b>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</b>	<b>6 825.16</b>	<b>7 035.88</b>	<b>13 861.04</b>
Résultats antérieurs reportés		Investissement (€ TTC)	Exploitation (€ TTC)	TOTAL Cumulé (€ TTC)
<b>H</b>	<b>Résultats antérieurs reportés (+/-)</b>	<b>6 825.16</b>	<b>1414.40</b>	<b>8 239.56</b>
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)		Investissement (€ TTC)	Exploitation (€ TTC)	TOTAL Cumulé (€ TTC)
<b>G+H</b>	<b>Excédent/Déficit</b>	<b>13 650.32</b>	<b>8 450.28</b>	<b>22 100.60</b>
Résultat cumulé		Investissement (€ TTC)	Exploitation (€ TTC)	TOTAL Cumulé (€ TTC)
<b>G + H + I</b>	<b>Excédent / Déficit</b>	<b>13 650.32</b>	<b>8 450.28</b>	<b>22 100.60</b>

#### 4.4 Réalisations des missions du SPANC durant l'année 2024

- Le SPANC a **finalisé les campagnes de diagnostics périodiques** sur la commune de Peschadoires, Saint Jean d'Heurs ainsi qu'une partie de la commune de Lezoux ;
- Avancement sur le **protocole de suivi des ventes** et présentation du protocole au carrefour des gestions durables de l'eau à Dijon (11 et 12/09/2024) ainsi qu'en conférence sur la plateforme IDEAL Co (intégré au règlement de service depuis le 14 décembre 2021) ;
- Instruction des dossiers de **demande de subventions** pour l'étude de sols (CC ENTRE DORE ET ALLIER) et les projets de réhabilitations (Conseil Départemental du Puy-de-Dôme)
- Mise en place d'un nouveau logiciel pour l'édition de l'ensemble des rapports de visite et de conformité (solution fullweb R'SPANC) permettant la cartographie SIG des dispositifs de traitement

#### 4.5 Objectifs du service pour l'année 2025

- Terminer la campagne de diagnostic périodiques sur la commune de **Lezoux**, réaliser la totalité de la campagne sur la commune de **Lempty** ;
- La mise en place d'un nouveau protocole de suivi pour les habitations diagnostiquées avec « absence d'installation de traitement » selon la réglementation en vigueur ;
- Mettre en place un suivi pour les installations d'assainissement non collectif supérieures à 20 EH ;
- Amélioration du protocole de suivi des ventes : suivi des habitations déclarées « inhabitée » ;

